

## Vade-mecum\* à l'usage du président de club

\* Du latin, signifie : « viens avec moi ».

Cet aide-mémoire ne signifie nullement que le président de club doit assurer seul les différentes tâches décrites ici, car tout l'art de sa fonction est de déléguer aux membres de son équipe pour se consacrer à l'état d'avancement des projets et à la représentation de l'association. En tant que président, vous recevrez une lettre d'information mensuelle : *Nouv'Ailes Spécial dirigeants qui contient des informations pour vous aider dans votre mission.*

Tout ce qui concerne l'aspect administratif du club et l'observance de ses statuts est du ressort du secrétaire : établissement et envoi de l'ordre du jour des réunions et AG, rédaction et envoi aux participants des comptes rendus pour validation avant diffusion, notification des modifications concernant l'association, etc.

Quant au rôle du trésorier, il est de suivre les comptes, d'en fournir un bilan en fin d'année et d'établir un budget prévisionnel discuté en bureau directeur avant l'assemblée générale.

Bon nombre de documents officiels, destinés à aider les clubs à y voir clair, sont disponibles sur le site FFVL : <http://federation.ffvl.fr/pages/outils-vie-associative>, dont le très complet « *Guide de l'association* ».

Si le club est à créer, il s'agit de se reporter à la marche à suivre proposée ici : <http://federation.ffvl.fr/pages/2-saffilier-ffvl>

L'assemblée générale annuelle (AG) est LE temps fort de la vie du club. Afin qu'elle soit un succès, la procédure de son déroulement est décrite ici : [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/150227\\_Ordre\\_du\\_jour\\_type\\_association\\_vdef\\_0.doc](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/150227_Ordre_du_jour_type_association_vdef_0.doc)

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à adopter les statuts types de club disponibles ici : <http://federation.ffvl.fr/pages/2-saffilier-ffvl>

Si le club existe déjà mais connaît des modifications dans la constitution de son comité directeur, il faut en faire part à la préfecture, ou au tribunal administratif pour les départements 57, 67 et 68 (démarches gratuites dans les deux cas) ; s'il y a changement de nom ou d'adresse du siège social, même démarche mais inscription au Journal Officiel (dont se charge la préfecture) donc payant.

Dans tous les cas, en aviser la FFVL pour mise à jour de l'annuaire, surtout pour un changement de courriel et même lors de l'apparition d'un site Internet de club.

Lorsqu'un projet de fusion avec un autre club se fait jour, un guide peut vous aider à le mettre en pratique : <http://www.avise.org/ressources/association-fusion-mariage-damour-ou-de-raisson>

## L'accueil des membres

À noter que les statuts fédéraux imposent que tous les membres d'un club soient licenciés FFVL.

Les associations affiliées à la FFVL bénéficient des couvertures assurances des contrats d'assurance souscrits par la fédération pour leur compte sous réserve qu'elles respectent les statuts et règlements fédéraux, notamment l'article 1.2.1 des statuts de la fédération : « *Tous les membres des associations affiliées à la FFVL et des organismes à but lucratif agréés doivent être titulaires d'une licence délivrée par ceux-ci. La fédération peut, en cas de non-respect de cette obligation, prononcer une sanction dans les conditions prévues par son règlement disciplinaire* ».

Et si autour de vous certains pratiquants sont encore réticents à rejoindre notre grande famille, donnez-leur à lire ceci : <http://federation.ffvl.fr/pages/pourquoi-se-licencier>

La plus simple et économique façon de délivrer les licences est l'intranet fédéral : [https://intranet.ffvl.fr/ffvl\\_licenceonline#fin](https://intranet.ffvl.fr/ffvl_licenceonline#fin)

*Le guide de la licence et des assurances ainsi que les notices d'information légale des contrats d'assurances inclus ou proposés sur la licence fédérale sont disponibles sur le site interne au chapitre « espace licenciés et dirigeants ».*

S'il s'agit de licences kite, donnez systématiquement à lire les règles de pratique : <http://kite.ffvl.fr/node/2477>

À tous vos membres pensez à conseiller l'abonnement à *Vol Passion*, le magazine trimestriel fédéral. Sur leur adresse de courriel, ils recevront automatiquement une édition en pratique mensuelle de *Nouv'Ailes pour tous*, lettre électronique envoyée à tous les licenciés pour des informations actualisées.

## Le relationnel

Prenez et conservez des contacts avec :

- la commune du siège social ainsi que celles de vos sites ou espaces de pratique ;
- le service des sports du Conseil départemental, éventuellement celui de la communauté de communes l' élu en charge des sports ainsi que ceux du siège social de l'association et des sites ou espaces de pratique ;
- le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) qui peut offrir des formations à l'usage des associations et aider au montage de dossiers de demande de subvention ;
- le service départemental chargé des Sports, surtout s'il n'existe pas de comité départemental de vol libre (CDVL) ;
- votre CDVL\*, s'il existe, en intégrant son équipe car ses membres en sont les clubs du département ; dans le cas où le CDVL n'existe pas encore, rapprochez-vous des autres clubs en vue d'en créer un ;

- votre ligue\* régionale de vol libre, en vous rendant au moins à son assemblée générale, voire en intégrant son équipe dirigeante ;
- les écoles locales avec lesquelles vous partagez vraisemblablement les sites ou espaces de pratique ; et qui constituent votre principale source de licenciés ;
- la presse locale pour rendre compte d'une action ou simplement pour faire de temps à autre la promotion de nos sports ;
- les Affaires maritimes pour les clubs de kite si le CDVL ne s'en charge pas déjà ;
- la DDE si vous gérez un site de snowkite dont l'accès est déneigé par ses soins ou le service des pistes en station ;
- enfin tous les pratiquants qui fréquentent les sites ou espaces de pratique de votre secteur et ne sont pas encore licenciés afin de leur faire comprendre l'utilité d'être nombreux à intégrer notre fédération et participer ainsi à la défense de nos activités.

\* La liste des CDVL existants se trouve ici : <http://federation.ffvl.fr/les-instances-departementales>  
Et celle des ligues existantes là : <https://intranet.ffvl.fr/content/liste-des-ligues>

## Les sites et espaces de pratique

Il est possiblement du ressort du club de :

- créer (si ce n'est déjà fait) et entretenir des sites ou espaces de pratique, fournir les informations les concernant par la pose d'un panneau FFVL et s'assurer de leur sûreté et de leur pérennité (espace aérien ou maritime par exemple), pour le delta, le parapente et le cerf-volant voyez ici : <http://federation.ffvl.fr/node/1997> ;
- pour le kite, créer (si ce n'est déjà fait) une fiche sur la base de données fédérales : <https://federation.ffvl.fr/pages/creer-un-site-kite>
- mettre en place une balise météo si votre secteur n'en n'est pas déjà équipé, laquelle peut être considérée comme un élément de sécurité, argument choc lors d'une demande de subvention :
- <https://federation.ffvl.fr/pages/informations-sur-r-seau-ffvl-balises-m-t-o>
- tisser puis maintenir des liens avec les propriétaires et les locataires des terrains des sites de vol ; savoir faire un petit cadeau annuel si l'usage en est gratuit ; proposer une convention FFVL qui mettra les utilisateurs à l'abri d'éventuelles mauvaises surprises (changement de locataire par exemple), en mettant l'accent sur la protection juridique offerte par l'assureur fédéral en cas de litige avec un utilisateur ;
- concernant le kite, entretenir des relations, non seulement avec la commune propriétaire de la côte, mais aussi avec les Affaires maritimes et accompagner au mieux la responsabilité des communes en matière d'information, de panneautage et de sécurité (accès des secours, recommandations fédérales pour les pratiquants et spectateurs...) ; toutes choses qui permettent une meilleure insertion du kite dans le paysage sportif du lieu ;
- si le CDVL ne s'en charge pas déjà, participer aux réunions Natura 2000 permet de défendre nos espaces de pratique, de même que leur inscription au PDESI :

<http://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-acces-lieux-de-pratique/pdesi>

- se renseigner aussi à la mairie concernée ; pour le kite et Natura 2000 en mer, l'info est là : <http://kite.ffvl.fr/node/2462>

## L'espace aérien

C'est au club de sensibiliser ses licenciés volants au strict respect des espaces aériens, par exemple en organisant une réunion d'information à ce sujet ; il y va de l'avenir de la pratique du delta et du parapente. Ce type de réunions peut se dérouler au niveau départemental ou régional et faire l'objet de l'intervention d'un conseiller technique de la fédération.

Les informations concernant l'espace aérien sont aussi à placer sur les panneaux de site. Accès aux informations : <http://federation.ffvl.fr/espace-aerien-0>"

## Les formations

La formation initiale puis continue des pratiquants est gage de plaisir accru mais surtout de sécurité. Le club doit donc inciter ses licenciés à passer suffisamment de temps en école et même à y retourner de temps à autre, quitte à trouver les ressources propres à soutenir financièrement ses membres dans ce but. Par ailleurs la fédération met depuis quelques années en place une action « Voler mieux » ou « K'iter mieux » qui permet d'aider financièrement les clubs qui organisent des actions de formation continue.

<https://federation.ffvl.fr/actus/voler-mieux>

<https://kite.ffvl.fr/content/op%C3%A9ration-kiter-mieux>

Les premières étapes de la formation du pilote passent par l'obtention du **brevet initial**, du **brevet de pilote** puis du **brevet de pilote confirmé**. Si certains de vos membres volants n'ont pas encore validé ces brevets en école, cela peut très bien se faire au sein du club en sollicitant le responsable régional de la formation (RRF) de votre ligue. Ce dernier peut par exemple déléguer au président de club une session du brevet théorique. Les devoirs seront à lui retourner pour correction, et enregistrement de la partie théorique sur l'intranet fédéral.

En delta et en parapente, un bon instrument de la promotion de nos activités est le biplace associatif. Le club peut aider un ou plusieurs de ses pilotes à accéder à cette qualification. Il peut ensuite acquérir du matériel de club et offrir le complément de licence nécessaire. À noter que l'offre par un club de biplaces avec demande de participation aux frais de fonctionnement est régie par une instruction fiscale que vous trouverez [ici](#) .

Le club peut aussi inviter ses pratiquants motivés à s'engager dans une qualification fédérale d'animateur, d'accompagnateur ou de leader de club, d'entraîneur de club et, pour les meilleurs, de moniteur fédéral : <https://federation.ffvl.fr/pages/diplomes-federaux>

Si la fédération, par ses commissions Formation, aide financièrement les candidats à l'accès aux qualifications fédérales (brevets, accompagnateur, animateur, leader-club, moniteur), il est aussi possible aux structures déconcentrées que sont les CDVL et les ligues, de rechercher les

financements nécessaires à une diminution des coûts restant à charge des futurs encadrants de club.

**Formations parapente :** <http://parapente.ffvl.fr/se-former> et <http://parapente.ffvl.fr/node/500>

**Formations speed riding :** [http://parapente.ffvl.fr/formation\\_speed\\_riding](http://parapente.ffvl.fr/formation_speed_riding)

**Formations mini-voiles :** <http://parapente.ffvl.fr/la-mini-voile-infos-formation-et-calendr>

**Formations delta :** <http://delta.ffvl.fr/formation.html>

**Formations kite :** <https://kite.ffvl.fr/content/les-qualifications-fd-kite>

**Formations cerf-volant :** <http://cerf-volant.ffvl.fr/formation>

Les pratiquants avertis du club peuvent accéder aux qualifications d'initiateur ou de moniteur bénévole, voire s'engager dans l'accès à un diplôme professionnel.

Là aussi le club peut intervenir dans les écoles primaires, par exemple dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou de l'aménagement des rythmes scolaires

Pour toute information complémentaire, contacter le service formation de la Fédération : emilie (at) ffvl.fr

## La sécurité

Aucun d'entre nous ne peut ni ne doit ignorer qu'il pratique une activité à risques, le tout étant de les éloigner, avant chaque vol ou chaque *run*, par la vérification du matériel, l'analyse des conditions naturelles et la certitude d'être en bonne forme mentale et physique pour y aller.

**Le club doit participer à répandre la culture de la sécurité !**

Beaucoup d'autres documents utiles sont en ligne dans l'espace « sécurité » :

<https://federation.ffvl.fr/pages/securite-et-technique>

En kite, la chose est très bien décrite là : <http://kite.ffvl.fr/node/2696>

Une séance club de lancer et repliage des parachutes de secours ou de largage d'aile de kite en situation sont gages de seconde chance en cas de problème grave.

Tout ce qu'il faut savoir sur le parachute de secours est décrit dans le guide du parachute de secours disponible dans la boutique fédérale : <http://boutique.ffvl.fr/index.php>

Sachez qu'entre un incident et un accident il n'y a parfois qu'un cheveu. Aussi les déclarations de non-accidents sont-elles aussi utiles que les déclarations d'accident à l'amélioration de la sécurité des pratiquants. Dès lors, incitez vos licenciés à rapporter ces non-accidents ici :

<https://federation.ffvl.fr/pages/d-clarations-d-incidents>

Pour finir faites en sorte que votre club possède en son sein un « animateur sécurité » dont le rôle est décrit [ici](#).

## Événement club et compétition – Biplace associatif

Lorsque vous organisez un événement ou une compétition, pensez à l'inscrire au calendrier FFVL : <http://parapente.ffvl.fr/competition/calendriers>, c'est à cette condition que vous bénéficiez de l'assurance en responsabilité civile durant tout son déroulement.

L'organisation de compétitions est l'occasion d'accueillir des pilotes de l'extérieur et parfois d'en apprendre sur son propre domaine de vol ou de navigation, sans compter les moments de convivialité que ces rencontres suscitent à chaque fois. Cela peut aussi être l'occasion de dégager un petit bénéfice pour le club.

Une page dédiée à la compétition contenant notamment son guide de l'organisateur de compétition est disponible [ici](#).

Et là aussi, tout commence par de la formation car qui dit compétition dit nécessité de disposer d'un directeur d'épreuves ou d'un juge, autant que possible locaux. Des stages sont proposées chaque année régionalement : pour plus d'information contacter Fred Escriba.

Responsable pour le parapente : [f.escriba\(at\)ffvl.fr](mailto:f.escriba@ffvl.fr)

Pour le kite : contact Stéphane Bodou : [s.bodou\(at\)ffvl.fr](mailto:s.bodou@ffvl.fr)

Pour le cerf-volant : contact Evelyne Falaix : [e.falaix\(at\)ffvl.fr](mailto:e.falaix@ffvl.fr)

Si par ailleurs des membres du club désirent participer à des compétitions et commencent à tirer leur épingle du jeu, rien n'interdit au club de les aider en cela, par exemple en leur offrant partie ou totalité des droits d'inscription.

Comme brièvement dit au chapitre des formations de ce Vade-mecum, la pratique du biplace en club constitue un excellent moyen de promotion de nos activités volantes mais doit s'exercer dans un cadre juridique bien précis, soit notamment en évitant de contrevenir au code des impôts et de concurrencer l'activité des structures commerciales.

Rappel : [http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/EXTRAIT\\_BO\\_IMPOTS\\_FISCA-LITE\\_OSBL.pdf](http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/EXTRAIT_BO_IMPOTS_FISCA-LITE_OSBL.pdf)

## Les subventions

Trouver, sans aide extérieure au club, les moyens humains et financiers des premières actions, qu'elles aient trait aux espaces de pratique, à la formation ou à la compétition et savoir en présenter un bilan précis donc convainquant constitue le meilleur argument pour une première demande de subvention.

Ensuite les sources d'aides sont variées, en voici une liste non exhaustive :

- la commune du siège social du club, notamment pour les frais de fonctionnement,
- les subventions de l'Agence nationale du sport pour des actions entrant dans le cadre des cibles choisies par l'État : <https://federation.ffvl.fr/pages/demande-subvention-ans>
- le CDVL s'il s'agit d'organiser une manifestation de promotion de nos activités à caractère départemental ;

- la ligue régionale s'il s'agit d'organiser une manifestation de promotion de nos activités à caractère régional ;
- la FFVL et ses commissions s'il s'agit d'organiser une manifestation de promotion de nos activités à caractère national ou pour toute action dédiée à des publics particuliers (jeunes, sport féminin, handicap...).

Ces demandes sont à faire dans des calendriers spécifiques : commencez à vous renseigner en fin d'année civile.

Pour tout projet conséquent d'aménagement d'un site, voir avec le CDVL, la ligue ou la FFVL pour une subvention interne à la fédération ou le montage éventuel d'un dossier en direction du conseil départemental ou/et régional.

## La communication

Savoir faire, c'est bien. Le faire savoir c'est encore mieux !

Invitez vos membres à s'abonner au magazine fédéral *Vol Passion* et incitez-les à accepter de recevoir *Nouv'Ailes*, la lettre électronique mensuelle, lors de leur prise de licence.

Invitez-les aussi à aller sur le site internet fédéral qui contient beaucoup de renseignements qui sont régulièrement mis à jour.

Chaque année, pensez à convier à votre assemblée générale :

- le président de votre ligue,
- le président de votre CDVL,
- le maire de la commune du siège social du club,
- le conseiller général du canton du siège social du club,
- l' élu du conseil général en charge des sports,
- le président du CDOS,
- le directeur départemental chargé des Sports,

Aux mêmes personnes, adressez :

- le compte rendu d' AG,
- votre rapport moral,
- le bilan financier du trésorier,
- le budget prévisionnel pour l'année à venir,
- un petit mot de vœux et d'éventuels remerciements pour une aide reçue.

**Dans la rubrique « comptabilité, fiscalité » :**

- un budget type vierge vous est proposé dans les outils de la vie associative : <http://federation.ffvl.fr/pages/outils-vie-associative> ;
- un modèle du plan comptable pour vous aider à y voir plus clair là : <http://federation.ffvl.fr/pages/outils-vie-associative> .

**Tous ces documents sont statutairement à adresser aussi annuellement à la FFVL.**



**Chaque année participez ou faites-vous représenter aux AG de votre CDVL, de votre ligue et de la fédération** ; c'est la meilleure preuve de l'intérêt que vous portez à ces trois entités qui travaillent, chacune à son niveau, aux mêmes objectifs de défense et de développement de nos activités.

Et enfin, si votre club détient un site Internet, **faites-y figurer le logo FFVL actif en première page**. C'est la moindre reconnaissance de votre part à l'endroit de la fédération et vos visiteurs disposeront ainsi d'une somme d'informations qui y sont toutes disponibles.

La charte graphique FFVL est disponible dans l'espace licenciés et dirigeants du site fédéral. Merci de la respecter car en rendant tous la fédération plus visible nous améliorons son image et trouverons tous plus facilement des financeurs.

Voici dans les grandes lignes les différents modes de fonctionnement et champs d'action d'un club FFVL, sachant que tout cela ne peut être réalisé en un jour ni par une seule personne.

En dernier lieu, nous ne pouvons que vous inciter à visiter vous-même le site Internet de la fédération car il constitue une mine de précieuses informations : <http://federation.ffvl.fr/>

Bon vent à vous et à vos licenciés avec la Fédération Française de Vol Libre !